



COMMUNE DE DOURGNE

Procès-Verbal de Séance du Conseil Municipal Du 20 mars 2026

COMMUNE DE DOURGNE

Convoqué le 16 mars 2026, le Conseil Municipal de Dourgne s'est réuni en mairie, Salle Raymond ABRIAL, le vendredi 20 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de M^{me} Dominique COUGNAUD, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Mme BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Mme ALBERT Marion, M. BAUDUIN Pierre, Mme MONTAGNE Magali, M. VERLHAC Romain, Mme MANGE Eglantine, M. THOMAS Jean-Charles, Mme RAMUZAT Camille, M. CARRENO Etienne, Mme TEMMAR-GERARD Sarah, Mme COUGNAUD Dominique, M. MONTAGNÉ Patrick, Mme TERRAL Patricia

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme COUGNAUD Dominique doyenne du conseil municipal ouvre la séance, et indique que suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et en tant que doyenne, il lui revient d'ouvrir la séance, d'installer le conseil municipal et de procéder à l'élection du maire.

Mme ALBERT Marion est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DOURGNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

GRANGIS Laurent		
BAUDUIN Chantal		
FRANÇOIS Stanislas		
ALBERT Marion		
BAUDUIN Pierre		
MONTAGNE Magali		
VERLHAC Romain		
MANGE Eglantine		
THOMAS Jean-Charles		
RAMUZAT Camille		
CARRENO Etienne		
TEMMAR-GERARD Sarah		
COUGNAUD Dominique		
MONTAGNÉ Patrick		
TERRAL Patricia		

Absents [†] :

2. Élection du maire

2.1. Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme RAMUZAT Camille, M. THOMAS Jean-Charles

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral)

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUGNAUD Dominique	3	Trois
GRANGIS Laurent	12	Douze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. GRANGIS Laurent a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 3 février 2026 est approuvé à la majorité.

Délibération N° 20260320DL10 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'Adjoints au Maire et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE à quatre le nombre de postes d'Adjoints ;
- DÉCIDE de procéder à l'élection de ces Adjoints ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

ÉLECTION DES ADJOINTS

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. GRANGIS Laurent élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0

e Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) 15

f Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAUDUIN Chantal	12	Douze
COUGNAUD Dominique	3	Trois

. 6 -

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme BAUDUIN Chantal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à 21 heures 07 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus

Le secrétaire,



Les assesseurs,

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre de la liste)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GRANGIS Laurent	28/10/1970	Maire	12
Mme	BAUDUIN Chantal	05/05/1958	Première adjointe	12
M	FRANÇOIS Stanislas	02/09/1983	Deuxième adjoint	12
Mme	ALBERT Marion	30/12/1986	Troisième adjointe	12
M	VERLHAC Romain	03/06/1991	Quatrième adjoint	12

Forma DD1 RGNT, le 20 mars 2026

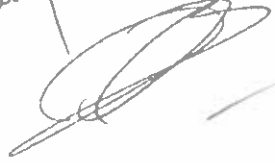
Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs



Le secrétaire



DEPARTEMENT
TARN
ARRONDISSEMENT
CASTRES
EPCI à fiscalité propre

COMMUNE : DOURGNE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif égal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'annexe dénommée ainsi de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour, sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de leur élection, intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre ceux élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 100 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 2121-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GRANGIS Laurent	28/10/1970	20/03/2026	12	Oui
2	Première adjointe	Mme	BAUDUIN Chantal	05/05/1958	20/03/2026	12	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	FRANÇOIS Stanislas	02/09/1983	20/03/2026	12
4	Troisième adjoint	Mme	ALBERT Marion	30/12/1986	20/03/2026	12
5	Quatrième adjoint	M.	VERLHAC Romain	03/06/1991	20/03/2026	12
6	Conseiller	M.	BAUDUIN Pierre	26/03/1960	15/03/2026	383
7	Conseiller	M.	THOMAS Jean-Charles	12/08/1979	15/03/2026	383
8	Conseillère	Mme	MONTAGNE Magali	03/09/1979	15/03/2026	383
9	Conseillère	Mme	TEMMAR-GERARD Sarah	19/04/1984	15/03/2026	383
10	Conseillère	Mme	MANGE Eglantine	11/12/1988	15/03/2026	383
11	Conseillère	Mme	RAMUZAT Camille	08/10/1991	15/03/2026	383
12	Conseiller	M.	CARRENO Eterne	28/03/1994	15/03/2026	383
13	Conseillère	Mme	COUGNAUD Dominique	28/12/1953	15/03/2026	294
14	Conseillère	Mme	TERRAL Patricia	25/01/1954	15/03/2026	294
15	Conseiller	M.	MONTAGNÉ Patrick	23/04/1960	15/03/2026	294

Cachet de la mairie



Certifié par le maire, M. GRANGIS Laurent
A DOURGNE, le 20 mars 2026

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR M. LAURENT GRANGIS, MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS